



RÈGLEMENT CHAMPIONNATS FUTSAL - VOSGES 23/24



Article 1 – Organisation

Le District des Vosges de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des catégories seniors, U18, U15 et U13 intitulée « Championnat de Futsal ».

Article 2 – Gestion

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la Commission Districale de Futsal ci-après dénommée « La Commission ».

Article 3 – Engagements

L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au District. Il doit se faire par l'intermédiaire du logiciel Footclubs, la date limite d'inscription étant communiquée sur le site Internet du District. (Les droits d'engagements sont indiqués dans le statut financier du District). Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission.

Chaque club peut engager plusieurs équipes (sous réserve de validation de la commission).

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Catégorie Séniors

La Commission organise le championnat en une seule phase :

Lors de cette phase, les rencontres se jouent en 2 * 25 minutes, les arrêts de jeu ne sont pas décomptés. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 10 minutes est observée.

4.2. Catégories U18 – U15 et U13

La Commission organise le championnat en deux phases :

- La phase UNE se déroule par zones géographiques (dans la mesure du possible) et par niveaux de pratique. Les groupes sont établis en fonction du nombre d'engagements et les disponibilités des salles, comprenant cinq et/ou six équipes au maximum.

- La phase DEUX se déroule selon les modalités fixées par la Commission, un club ne pouvant être représenté que par une seule équipe par groupe.

Lors des DEUX phases, les rencontres se jouent en 1 * 20 minutes de temps effectif, les arrêts de jeu ne sont pas décomptés. Pas de temps morts sur cette compétition.

4.3. Les rencontres se déroulent aux salles, dates et horaires fixés par le calendrier de la saison arrêté par la Commission. Il paraît sur le site officiel du District des Vosges de Football.

Article 5 – Lois du jeu

5.1. Les lois de la FIFA s'appliquent entièrement, sauf :

- la loi 6 (3ème arbitre)

- la loi 7 (durée des matches)

- la loi 13 (Coups francs directs à partir de la sixième faute cumulée de chaque équipe) *Rappel : port obligatoire des protège tibias*

5.2. Coups francs directs à partir du nombre de fautes cumulées de chaque équipe

La loi 13 du règlement Fifa concernant les fautes cumulées s'applique entièrement sauf si la durée des rencontres est inférieure à celle définie par la loi 7 du règlement Fifa.

Dans ce cas un coup franc direct, dont les modalités d'exécution sont définies par la loi 13 du règlement Fifa, sera exécuté pour chaque faute cumulée :

- à partir de 4 fautes cumulées si la durée de la rencontre est inférieure ou égale à 15 minutes.
- à partir de 5 fautes cumulées si la durée de la rencontre est comprise entre 16 et 20 minutes.
- à partir de 6 fautes cumulées si la durée de la rencontre est supérieure à 20 minutes

Pour les catégories U13, le tireur peut choisir l'endroit depuis lequel exécuter le coup franc : sur le point des 7 m ou à l'endroit où la faute a été commise.

Article 6 – Participation et qualification

6.1. Chaque club doit impérativement présenter une liste de joueurs pour chaque équipe au plus tard le premier jour de compétition de la première phase. Il ne peut plus y déroger, sauf à la compléter par des joueurs non encore inscrits sur une autre liste. Cette disposition n'est pas d'application pour la phase finale. Seul le gardien, à son poste, peut jouer dans deux équipes au maximum d'un même club.

6.2. Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être régulièrement licenciés, qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer dans leur catégorie.

6.3. La présentation de la licence est obligatoire, les arbitres et/ou les membres de la Commission présents lors des épreuves exigent, avant chaque rencontre, la présentation de la licence pour vérifier l'identité des joueurs, à défaut, pièce d'identité et certificat médical.

6.4. Le nombre de joueurs mutés est identique aux compétitions extérieures.

6.5. Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont un sera le gardien de but + 7 remplaçants).

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, les joueurs remplacés pouvant continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

6.6. Un match ne peut pas débiter si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs. De même, le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu.

Article 7 – Classement

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par pénalité : 0 point
- Match perdu par forfait * : 0 point, score du forfait 3 – 0

* Application de(s) l'amende(s) prévue(s) au statut financier du District (forfait à la journée)

En cas d'ex-aequo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,
- par le total des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la meilleure attaque dans les seuls matches ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,
- par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe,
- par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matches joués dans le groupe.

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes.

A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 et des groupes de 5, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les quatre équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- une équipe supérieure d'un club est prioritaire par rapport à l'équipe inférieure d'un autre club,
- nombre de points,
- différence de buts générale
- meilleure attaque
- meilleure défense

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

Article 8 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Districale des Arbitres. Les frais d'arbitrages concernant les championnats Futsal (U13, U15, U18 et Seniors) sont à la charge des clubs et seront répartis en fonction des équipes engagées (dont les équipes ayant déclaré forfait).

Article 9 – Discipline et administratif

Les éventuelles sanctions disciplinaires, réserves et/ou réclamations (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugées par le jury constitué des délégués Futsal et CDA du District. Si une sanction nécessite plus de 2 matchs de suspension, le dossier (administratif et/ou disciplinaire) est traité par la Commission de discipline du District des Vosges de Football.

Article 10 – Réglementation

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux de la Ligue, le règlement Championnat Régional Futsal de la Ligue, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Districale de Futsal.